

Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 15 février 2006 de M^{me} Marguerite Contat Hickel, MM. Mathias Buschbeck, Marc Dalphin, François Gillioz, Alpha Dramé, Olivier Norer, M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Gisèle Thiévent, MM. Alain Dupraz et Roman Juon, renvoyée en commission le 7 juin 2006, intitulée: «Téléphonie mobile et danger pour la santé».

Rapport de M^{me} Ariane Arlotti.

La commission Agenda 21 s'est réunie les 20 septembre, 1^{er} novembre et 13 décembre 2006, sous la présidence de M^{me} Anina Pfund, afin de traiter de cet objet.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Lucie Marchon, que la rapporteuse remercie pour sa précieuse contribution.

Rappel de la motion

Considérant:

- le moratoire décrété par le Conseil administratif en juin 1998 sur la pose d'antennes sur les édifices propriété de la Ville de Genève;
- la réponse du Conseil administratif à la motion M-99 acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000 et intitulée: «Prolifération des relais de téléphonie mobile»;
- l'augmentation importante des sites de téléphonie mobile sur le territoire de la Ville de Genève (août 2005: 124 sites; janvier 2006: 134 sites);
- les études sérieuses, de plus en plus nombreuses, tendant à démontrer les effets néfastes de l'«électromog» sur la santé, notamment en ce qui concerne la modification de l'activité cérébrale, du temps de réaction et de la structure du sommeil;
- la libéralisation du marché de la téléphonie et la compétition entre les divers opérateurs entraînant la multiplication des installations indépendantes;
- un arrêt récent du Tribunal fédéral du 10 mars 2005 exigeant un meilleur contrôle des antennes de téléphonie mobile, parce qu'il a été constaté que les opérateurs peuvent modifier à distance plusieurs paramètres, dont la puissance émettrice et la direction d'émission de l'antenne;

- que cette dernière affaire souligne bien les limites du contrôle possible par les autorités politiques de l'application de la législation fédérale et cantonale dans ce secteur économiquement juteux;
- que, en matière de santé publique en particulier, le principe de précaution doit prévaloir,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui faire rapport sur:

- l'état des lieux des antennes actuellement installées et en attente en ville de Genève;
- les conséquences du moratoire décrété en 1998 sur la pose d'antennes sur les édifices de la Ville;
- la suite concrète qu'il a donnée à la motion M-99, en particulier les interventions qu'il s'était engagé à faire auprès du Conseil d'Etat en ce qui concerne le regroupement d'antennes, les enquêtes de santé, etc.;
- les mesures de prévention et de contrôle mises en place, en concertation avec le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, en matière de composants et de réglage des installations, notamment;
- toute autre mesure visant à limiter au minimum les effets de l'«électrosmog» sur la santé des habitants de la ville de Genève.

Séance du 20 septembre 2006

Audition de M^{me} Marguerite Contat Hickel, motionnaire

M^{me} Contat Hickel rappelle que cette motion a été déposée à la suite d'un certain nombre de constats. Les antennes se sont multipliées sur les toits de Genève ainsi que les requêtes en installation et modification d'utilisation de ces antennes. Il y avait 124 sites en août 2005 et 134 en janvier 2006, ce qui constitue une augmentation relativement importante. Il y en aurait 360 installées sur l'ensemble du canton.

Elle a pris note du fait que les journaux parlent régulièrement des inquiétudes des citoyens par rapport à ces antennes.

Les enjeux économiques qu'il y a autour de la téléphonie mobile sont grands. Au mois de mai de cette année, un rapport de la Commission de l'environnement du Conseil fédéral concluait que «compte tenu des risques encore inconnus liés aux nouvelles technologies, le groupe de travail considère que les réglementations actuelles en matière de protection de la santé contre les RNI sont insuffisantes». Curieusement, quelques jours après, une information ressortie d'un rapport publié par un/des opérateur/s allait complètement dans le sens contraire.

Même si on ne peut pas dire aujourd’hui qu’il y ait une relation de cause à effet entre la présence d’antennes de téléphonie mobile et des maux de tête, poursuit M^{me} Contat Hickel, on sait surtout que des gens se plaignent.

Elle constate que le phénomène va en s’amplifiant et, même si elle n’est pas la personne de référence pour les questions techniques, son souci est de savoir ce qu’a fait la Ville depuis l’acceptation, le 30 septembre 2000, de la motion M-99 de M. Roman Juon, intitulée: «Prolifération des relais de téléphonie mobile» et qui avait reçu une réponse où était mentionné, entre autres, le moratoire que la Ville avait pris en 1998 afin d’éviter que les écoles et les autres institutions publiques ne soient couvertes d’antennes.

Elle nous fait part de questions qui ont été exprimées depuis et qui sont toujours ouvertes:

- quel est l’état des lieux des antennes installées en ville de Genève?
- quelles sont les conséquences du moratoire de 1998 (elle a entendu dire que l’absence d’antenne sur certains lieux ne faisait que renforcer la puissance des autres antennes alentour)?
- sachant que la commune du Grand-Saconnex a adopté un moratoire en 2002, elle trouverait intéressant de savoir où cela en est;
- qu’en est-il du regroupement d’antennes?
- quels sont les résultats des enquêtes de santé?

Elle rappelle que le Tribunal fédéral était intervenu sur le fait que les opérateurs pouvaient influencer la puissance et la direction de l’émission des antennes, et elle pense que ce serait intéressant de se pencher là-dessus, par rapport à la marge de manœuvre qu’ont les autorités publiques sur un phénomène qui est en train de les dépasser et sur la connaissance de toutes les mesures qui visent à réduire au minimum les effets des rayonnements non ionisants (RNI).

Un commissaire note que les antennes qui sont installées répondent au besoin de téléphoner avec des téléphones portables. Il demande si l’on sait combien de portables circulent en ville de Genève et quelle est leur progression.

M^{me} Contat Hickel ne peut pas répondre elle-même à cette question. Elle accorde que les téléphones portables eux-mêmes restent la source la plus importante de dégâts sur la santé. Elle ajoute qu’il y a plusieurs sources d’information possibles: l’Organisation mondiale de la santé (OMS) a produit un rapport, le Conseil fédéral également, et une énorme étude est actuellement en cours dont les résultats viendront d’ici à 2009. Cela montre bien que les autorités prennent à cœur les inquiétudes de la population. Le Canton a d’ailleurs adopté des mesures plus restrictives que celles demandées par la Confédération. Elle recommande

à la commission d'auditionner M. Lançon, responsable du Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, qui leur donnera toutes les informations utiles.

Un second commissaire, qui s'est aussi intéressé à ces questions d'«électrosmog», fait part à la commission qu'il existe des études fort intéressantes du D^r Theodor Abelin de l'Institut de médecine sociale et préventive de Berne, celui-ci semblerait être un chercheur respecté et indépendant.

Un commissaire propose d'auditionner un opérateur, de manière à savoir quel est le parc de téléphones portables actuel et la progression de ceux-ci prévue pour les années à venir.

Un deuxième commissaire propose formellement d'auditionner d'abord M. Lançon, qui va probablement poser le cadre correct de cette question, pour ensuite auditionner une personne de la Ville.

Un troisième commissaire voudrait que la commission auditionne une personne du milieu de la santé. Comme ce genre de motion revient cycliquement, il aimerait auditionner tout le monde et tout d'abord savoir si ces antennes sont véritablement dangereuses pour la santé.

Un quatrième commissaire note que l'on est dans des sujets polémiques, qui ne sont pas réglés, qu'il peut y avoir des professionnels de la santé avec des avis très différents. C'est typiquement une problématique Agenda 21, ajoute-t-il, dans le sens où cela ramène à des questions de principe de précaution. Il trouverait intéressant d'avoir l'avis d'une personne officielle, même si personne n'est capable aujourd'hui de dire avec certitude qu'il y a ou qu'il n'y a pas d'effet du RNI sur la santé, car cela permettrait à la commission d'avoir un état des lieux de la polémique sur la question.

La présidente suggère alors de rencontrer deux personnes ayant un avis différent.

Alors qu'un quatrième commissaire pense qu'une personne suffirait, un autre intervenant pense qu'il est essentiel d'auditionner des professionnels de la santé. Ce dernier est approuvé par une autre conseillère qui rajoute qu'elle aurait une confiance plus grande en l'OMS dont la fonction première est le bien public.

Le quatrième commissaire rebondit sur cette considération en disant que ce n'est pas parce que l'OMS est une instance internationale qu'on a forcément plus confiance en une expertise médicale venant de sa part, car celle-ci sous-traite ses expertises de RNI aux exploitants de matériel. Il pense qu'une personne au niveau cantonal est peut-être moins soumise à des pressions qu'une personne de l'OMS. Il répond à l'indignation de certains commissaires qu'il est le responsable de ses propos.

Une quatrième commissaire a le sentiment que l'on s'emballe un peu dans cette affaire, la motion demande seulement que le Conseil administratif fasse un rapport.

Il lui semble que si l'on auditionne toutes les personnes proposées, fort compétentes par ailleurs, la commission va être prise au milieu d'un débat contradictoire où personne aujourd'hui n'a vraiment de réponse éprouvée. Elle jugerait sage de commencer par l'audition de M. Lançon et de voir ensuite si l'on désire aller plus loin.

Séance du 1^{er} novembre 2006

Audition de M. Samuel Martignier

M. Samuel Martignier est ingénieur en environnement au Service de l'énergie et traite les dossiers de téléphonie mobile à la Ville de Genève.

Il commence par informer la commission que la Ville de Genève a des compétences en tant que propriétaire et que c'est à ce titre qu'elle a déclaré un moratoire pour retirer les antennes de ses bâtiments, mais c'est le Canton qui est chargé de faire appliquer l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Jusqu'à cet été, le Service de l'énergie recevait les demandes d'autorisations de construire et lui-même était chargé de donner un préavis par rapport à l'ORNI, mais comme cela faisait double emploi avec le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, cela ne se fait plus.

M. Martignier passe ensuite en revue les invites de la motion:

L'état des lieux des antennes actuellement installées et en attente en ville de Genève

M. Martignier explique qu'il existe un cadastre des antennes installées à Genève, consultable sur internet, où sont listées pour chaque antenne sa puissance et la hauteur de son mât. Pour obtenir des informations supplémentaires, il faut en faire la demande au service cantonal. Afin de continuer à suivre le développement de la téléphonie mobile sur le territoire genevois, les services de la Ville demandent chaque année un état des lieux au service cantonal.

Les conséquences du moratoire décrété en 1998 sur la pose d'antennes sur les édifices de la Ville

Il n'y a effectivement plus aucune antenne située sur les bâtiments de la Ville de Genève, dit-il, mais il croit que cela n'a pas d'effet notoire sur le développement de la téléphonie mobile, car la Ville n'a pas assez de bâtiments pour avoir

un effet significatif auprès des opérateurs, qui placent leurs antennes sur les bâtiments alentour.

La suite concrète qu'il a donnée à la motion M-99, en particulier les interventions qu'il s'était engagé à faire auprès du Conseil d'Etat en ce qui concerne le regroupement d'antennes, les enquêtes de santé, etc.

Il existe un groupe, géré par la police cantonale des constructions, qui regroupe les trois opérateurs, le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, ainsi que lui-même. Ce groupe avait pour but de coordonner les différents opérateurs et de tenter de regrouper leurs antennes sur des mêmes mâts, afin d'éviter la prolifération de mâts en ville. Il remarque que cette mesure de regroupement est surtout efficace en campagne car, en ville, les valeurs limites de puissance sont vite dépassées lors de regroupements. La personne qui pilotait ce groupe de coordination est partie à la retraite et son poste n'a pas été repourvu, le groupe de travail n'existe donc plus formellement, ne se réunit plus qu'à la demande. En ce qui concerne les enquêtes de santé, M. Martignier signale qu'une enquête a été faite au niveau fédéral qui n'a pu démontrer ni la présence ni l'absence de lien entre l'exposition au rayonnement non ionisant et des problèmes de santé.

Les mesures de prévention et de contrôle mises en place, en concertation avec le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, en matière de composants et de réglage des installations, notamment

Il y a une bonne collaboration entre le Service de l'énergie et le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, note-t-il, mais le Service de l'énergie n'a aucune autorité en ce qui concerne les réglages des installations des antennes elles-mêmes. Ils peuvent consulter les opérateurs ou le service cantonal s'ils ont des doutes, mais ne possèdent pas d'appareils de mesure. Vu le nombre d'antennes sur le territoire de la Ville, ils ne peuvent pas demander de revoir ces mesures trop souvent. Il précise que, lors de son installation, c'est la puissance maximale de l'antenne qui est prise en compte et que, en théorie, on ne devrait pas mesurer de dépassement.

Toute autre mesure visant à limiter au minimum les effets de l'«électrosmog» sur la santé des habitants de la ville de Genève

M. Martignier a l'impression que les services de la Ville n'ont pas beaucoup de moyens pour agir auprès des opérateurs, dans la mesure où ils ne peuvent pas agir hors du territoire privé de la Ville à partir du moment où l'ORNI est respectée. Une étude avait été demandée pour étudier le remplacement des antennes macrosites par des antennes microsites, plus petites, et d'en voir l'impact sur

l'exposition. Ce sont les opérateurs qui se sont chargés de cette étude, car ils sont les seuls à en avoir la compétence. Ils ont conclu que cela n'était techniquement pas faisable, car il aurait fallu remplacer une antenne par dix et cela rendait les frais d'entretien et d'installation ingérables et le gain, en termes d'émission, était minime.

Le tour des questions est ouvert, une commissaire demande si la Ville est quand même consultée par le Canton quand une antenne est posée à proximité d'une crèche ou d'une école.

M. Martignier répond que non, ils n'ont plus la possibilité d'intervenir du moment que l'ORNI est respectée et que le bâtiment n'appartient pas à la Ville.

Un deuxième commissaire demande si l'enquête fédérale à laquelle M. Martignier faisait référence est celle du D^r Abelin de l'Institut de médecine sociale et préventive de Berne.

Il croit que oui, il donnera la référence.

Une autre question est posée: est-ce que l'ORNI s'adapte au nouveau système UMTS, dont les émissions augmentent?

M. Martignier répond que ce sont toujours les valeurs limites fixées dans l'ORNI qui doivent être respectées. Ce réseau va toutefois faire augmenter le nombre d'antennes, chaque opérateur allant l'installer en plus des deux réseaux existants.

Le deuxième commissaire explique qu'il a eu connaissance d'un cas où un opérateur aurait payé un architecte pour essayer de trouver des propriétaires qui voudraient bien faire installer des antennes sur leurs immeubles à l'insu des locataires. Il lui demande s'il a entendu parler de ce genre de pratique.

M. Martignier sait que les opérateurs s'adressent aux propriétaires, mais il croit que c'est à ces derniers d'avertir les locataires et que les opérateurs n'ont aucun intérêt à ce que cela se fasse à leur insu.

Le même commissaire croit que ce serait pour éviter d'éventuels recours. Il demande ensuite quel est l'intitulé du groupe de travail chargé du regroupement d'antennes.

Il lui répond que c'est le groupe de coordination ORNI.

Un troisième commissaire demande quelles sont les raisons officielles du Conseil administratif pour décider du moratoire et s'il est d'une durée limitée.

M. Martignier répond que les motivations du moratoire sont l'application du principe de précaution, qui faisait suite à la motion M-99. Ce moratoire

est de durée indéterminée et s'applique à tous les types d'installations de téléphonie mobile, même aux microsites.

Un quatrième commissaire demande quels sont les effets qu'il faut redouter pour la santé avec l'exposition aux rayonnements non ionisants.

La réponse est que deux types d'effets ont été mesurés:

- des effets physiologiques, des échauffements au niveau des tissus, en particulier au niveau du cerveau, mais il n'a pas été démontré que cela pouvait réellement nuire à la santé;
- des effets à long terme, non liés à l'effet thermique (cancers, dérèglements hormonaux, stress, sommeil, concentration) et, là, les études se contredisent.

Le commissaire demande également si les valeurs limites de l'ORNI sont plutôt élevées ou plutôt basses.

La réponse est qu'elles sont dix fois plus basses que les valeurs recommandées par l'OMS, que c'est beaucoup moins que dans les autres pays européens.

Un cinquième commissaire demande quel est le pourcentage de couverture par le réseau du territoire genevois et d'utilisateurs de téléphones portables par rapport à la population totale.

A la connaissance de M. Martignier, la quasi-totalité du territoire est couverte par le réseau et il a l'impression que tout le monde possède un portable.

Partageant l'avis d'un commissaire quant au but des opérateurs, qui est de répondre à la demande des utilisateurs, il ajoute qu'ils cherchent aussi à augmenter leurs besoins.

Il précise à une conseillère que les opérateurs ne partagent pas les antennes mais les mâts. Ensuite, comme chaque opérateur doit couvrir 360°, il lui faut trois antennes. Comme il y a trois opérateurs et trois réseaux, il peut y avoir jusqu'à 15 antennes par mât. La volonté de coordination entre opérateurs était surtout de partager les mâts, pour qu'il n'y en ait pas sur tous les toits. Pour les calculs de puissance du mât, ils tiennent compte de l'ensemble des antennes.

Le quatrième commissaire demande si l'on a plus de souci à se faire si l'on habite dans le bâtiment porteur d'antenne ou dans le bâtiment d'en face.

La réponse est: dans le bâtiment d'en face, dans la direction d'émission des antennes, car très peu d'émissions se font vers le bas.

Le deuxième intervenant demande si l'ORNI définit l'émission ou ce qui est reçu par les environs en matière de rayonnement.

M. Martignier répond que l'ORNI définit des VLI, qui sont des valeurs limites d'imission, qui sont les valeurs d'exposition de la population. Elle fixe également des VLE, valeurs limites d'émission, qui sont différentes.

La question suivante est posée, à savoir s'il ne devrait pas y avoir une intervention un peu plus approfondie du corps médical visant à interdire l'utilisation du téléphone portable aux enfants en dessous d'un certain âge.

M. Martignier note que, effectivement, l'exposition est plus forte pour l'utilisateur de téléphone portable que pour les voisins d'une antenne, et que des fiches sont déjà produites avec toute une série de recommandations visant à une utilisation non nocive des appareils (oreillette, pas d'utilisation prolongée, etc.). Il est d'accord avec la commissaire, mais se demande quel est le rôle de la Ville de Genève au niveau de l'éducation des enfants.

Il est constaté que moins il y aura d'utilisateurs, moins il y aura besoin d'antennes.

Est-ce que les antennes sont changées après un certain temps et comment cela se fait?

Avec le réseau UMTS, dit-il, on voit apparaître des antennes de nouvelle génération et, effectivement, il y a un changement de génération toutes les quelques années dans ce domaine.

Audition de M. Michel Lançon, adjoint scientifique au Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants

M. Lançon explique que le système de téléphonie mobile et les antennes qui vont avec sont sous une législation fédérale qui est extrêmement précise, les droits et devoirs des opérateurs sont extrêmement bien définis. Il ajoute que la téléphonie mobile a été reconnue d'utilité publique, et cela donne le droit aux opérateurs d'aller jusqu'à l'expropriation pour installer une antenne indispensable, même si cela ne s'est jamais fait.

L'ORNI est relativement sévère: les valeurs retenues sont dix fois plus sévères qu'à l'étranger, c'est le lieu le plus exposé qui est pris en compte et les calculs se font sur la base de la puissance maximale du système. Cela conduit à multiplier par trois ou quatre une valeur de champ moyen dans une pièce, et les 6 V suisses n'ont donc rien à voir avec les 3 V parisiens, par exemple. Il ajoute que le Canton doit faire appliquer l'ORNI, mais qu'il n'a pas vraiment de marge de décision.

En ce qui concerne les considérants de la motion, M. Lançon remarque qu'il y a autant d'études sérieuses qui montrent des effets néfastes que d'analyses qui n'en montrent pas.

L'état des lieux des antennes actuellement installées et en attente en ville de Genève

M. Lançon dénombre aujourd'hui 125 sites en service en ville de Genève, 62 sites en projet. Pour les sites en service, cela fait un total de 661 antennes, car un site a généralement trois antennes pour fonctionner. Quatre antennes servent à Policom (aux services de sécurité), 191 au GSM900, 269 au GSM1800, et 197 à l'UMTS. Parfois, plusieurs antennes se retrouvent dans un même boîtier.

En projet, il y en a 48 pour le GSM900, 116 pour le GSM1800, et 132 pour l'UMTS, pour un total de 296 antennes. Progressivement, c'est l'UMTS qui va devenir le standard. M. Lançon montre une carte où ces antennes sont répertoriées et remarque que leur prolifération est importante. Au centre-ville, la densité est telle qu'il y a une distance d'une centaine de mètres en moyenne entre deux émetteurs. A l'extérieur, cette distance est de l'ordre de 200 m.

Les conséquences du moratoire décrété en 1998 sur la pose d'antennes sur les édifices de la Ville

M. Lançon a l'impression que le moratoire n'a eu aucune conséquence sur le nombre d'antennes installées sur le territoire de la Ville de Genève, car les opérateurs trouvent toujours la possibilité d'installer des antennes où ils en ont besoin. L'effet du moratoire est, selon M. Lançon, une perte de contrôle (quoique minime) sur la situation de certaines antennes, qui pourraient être mieux situées sur des bâtiments de la Ville qu'ailleurs.

La suite concrète qu'il a donnée à la motion M-99, en particulier les interventions qu'il s'était engagé à faire auprès du Conseil d'Etat en ce qui concerne le regroupement d'antennes, les enquêtes de santé, etc.

M. Lançon explique que la concertation entre les autorités et les opérateurs concernant le regroupement d'antennes a eu lieu en continu pendant ces trois dernières années. Cette coordination a malheureusement été abandonnée pour des raisons de disponibilité. L'effet pratique de cette coordination est totalement nulle pour les milieux urbains, car le regroupement n'y est pas souhaitable, et n'est pas la solution idéale en campagne non plus. Il vaut en effet souvent mieux avoir plusieurs petits mâts qu'un grand. En ville, ce n'est que sur des bâtiments très spécifiques, comme la tour de la TSR, que ce regroupement est intéressant, les antennes étant hautes et (presque) esthétiques. Sinon, le regroupement entraîne des augmentations d'imissions, plutôt qu'une dilution.

En ce qui concerne les enquêtes de santé, ce n'est pas au niveau cantonal que l'on peut faire de telles enquêtes, remarque M. Lançon. Il y a des enquêtes qui

sont faites au niveau international et fédéral, dont les résultats vont être connus dans quelques années. Il faut savoir que c'est extrêmement difficile de faire une enquête santé sur un sujet comme celui-ci, car il n'y a aucun symptôme spécifique, qui ne peut pas être dû à autre chose.

Les mesures de prévention et de contrôle mises en place, en concertation avec le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, en matière de composants et de réglage des installations, notamment

M. Lançon informe que le Tribunal fédéral a tranché et que les principes de prévention sont contenus dans la valeur limite d'installation. Les contrôles sont, eux, en augmentation constante. Ils ont rendu la procédure plus complète et ne délivrent plus d'APA (autorisation par procédure accélérée) pour les antennes. Il y a deux contrôles qui ont été mis en place:

1. toute antenne qui est susceptible de produire des immissions relativement élevées (80% de la valeur limite) est contrôlée d'office par une entreprise accréditée, mandatée par l'opérateur, qui doit fournir à l'autorité un rapport de conformité. Cela se fait systématiquement depuis deux ans. Il y a quelques années, il y avait beaucoup de contrôles suite à des plaintes de citoyens et les interventions étaient plus simples. On faisait une vérification du champ électrique qu'il y avait sur le moment et, en cas de doute, une mesure de conformité venait la compléter. Ces demandes sont aujourd'hui en diminution;
2. le contrôle sur la conformité dans le temps de l'installation a fait de très gros progrès. On a aujourd'hui accès à la base de données de l'Office fédéral de la communication, qui récapitule de quinze jours en quinze jours l'état des stations d'émissions, antenne par antenne. Il est donc possible de comparer en tout temps quelle est la puissance maximale installée et celle utilisée. De rares cas de dépassement ont été signalés, mais, la plupart du temps, les valeurs sont nettement inférieures.

M. Lançon mentionne encore que la puissance maximale n'est pas le maximum des capacités de l'antenne, mais une puissance bridée par l'opérateur, et que l'orientation de l'antenne est robotisée et maniable par l'opérateur. Afin de pouvoir mieux contrôler ces facteurs, un système d'assurance qualité est en train d'être mis en place, qui permettra de contrôler les différences entre les potentiels et ce qui est réellement utilisé, et des rapports seront transmis aux autorités chaque fois qu'il y aura une erreur constatée, avec un audit externe. Ce système devrait être opérationnel à la fin de l'année.

M. Lançon précise enfin qu'il est impossible de connaître la puissance instantanée de toutes les antennes installées, car il faudrait un appareil de mesure sur chacune d'elles.

Toute autre mesure visant à limiter au minimum les effets de l'«électromog» sur la santé des habitants de la ville de Genève

M. Lançon estime qu'il n'y a qu'une mesure possible, c'est d'arrêter d'utiliser les téléphones portables pour un oui ou pour un non, car les antennes n'émettent que lorsqu'il y a communication. Une antenne gère une cinquantaine de communications simultanément et, avec l'usage actuel des portables, on arrive très vite à saturation, d'où la multiplication des antennes. Comme nous sommes dans un système libéral, les opérateurs poussent à la communication, et M. Lançon suggère que ce serait peut-être à d'autres de pousser à la non-consommation. Il précise qu'il n'y a pas d'antennes indépendantes, qu'elles sont toutes liées à un opérateur (Swisscom, Sunrise, Orange et maintenant Tele2). Il y a eu des tentatives de free-lances qui voulaient acheter des sites pour les revendre aux opérateurs, mais on a trouvé le moyen de les en empêcher.

Un commissaire demande s'il serait possible de communiquer des références d'études contradictoires sur les effets thermiques et non thermiques des antennes sur la santé.

M. Lançon défend qu'il n'y a pas d'effets thermiques de la part des antennes, que les valeurs limites sont fixées au 50° de la valeur qui provoque un effet thermique notable. L'effet thermique, c'est l'utilisation du téléphone lui-même qui le provoque. Il transmettra les coordonnées de la personne qui s'occupe de ces enquêtes à Berne, car il n'est lui-même pas spécialiste.

Le même commissaire demande si les contrôles sont faits par des entreprises qui sont accréditées par les opérateurs.

M. Lançon corrige en disant qu'elles sont accréditées par l'Office fédéral de métrologie et agissent sur mandat de l'opérateur, c'est-à-dire que c'est l'opérateur qui paie et que le compte rendu est donné à l'administration. La police des constructions ne donne d'autorisation que sous cette réserve. Dans le cadre de ces contrôles, il y a 10% de dépassements de la puissance autorisée, mais jamais de dépassement de la valeur limite d'installation. Quand la puissance autorisée est dépassée, elle est redéfinie.

Le commissaire aimerait savoir pourquoi il n'est pas possible de déterminer la puissance instantanée d'une antenne.

M. Lançon répond que cela dépend de trop de facteurs, du nombre de communications et de la qualité de la communication (plus on s'éloigne de l'antenne, plus on demande de ressources et l'adaptation se fait extrêmement rapidement).

Un autre commissaire demande si le regroupement d'antennes pourrait influencer le rendement.

M. Lançon explique que regrouper les antennes ne veut pas dire qu'un opérateur devrait toutes les mettre au même endroit, mais regrouper les antennes des différents opérateurs au même endroit.

Un troisième commissaire l'interroge sur la fréquence des contrôles de puissance.

M. Lançon explique que les valeurs d'imission sont contrôlées une fois, à la réception, et que cela donne la différence entre ce que l'antenne émet et ce que la personne reçoit. Ensuite, les valeurs d'émission possibles par rapport aux valeurs autorisées sont contrôlées périodiquement et tout dépassement est signalé à l'autorité.

Le commissaire demande encore si l'on dispose d'un cadastre des valeurs d'imission et comprend que les émissions sont parfois dépassées.

Les imissions, précise M. Lançon, c'est ce qui est contrôlé. Il n'y a pas de cadastre, mais des rapports complets sont rendus et classés. Il pense que de répertorier les lieux les plus exposés et de les avoir dans les fiches de données est suffisant.

Séance du 13 décembre 2006

Discussion et vote

Pour l'Union démocratique du centre, la discussion est close, on peut passer au vote.

Le Parti radical n'approuvera pas cette motion, car toutes les réponses aux questions posées ont été obtenues lors des auditions et il ne voit pas ce que l'on pourrait obtenir de plus auprès du Conseil administratif. Il considère cette motion comme inutile.

Pour le Parti socialiste, la motion M-596 a le mérite d'avoir remis sur le devant de la scène une préoccupation du Conseil municipal au sujet de la santé des habitants de la Ville de Genève et, surtout, elle relaie une inquiétude de la population. Il faudra que la Ville de Genève ait la patience d'attendre les résultats de la grande enquête, pour pouvoir, en meilleure connaissance en la matière, agir en conséquence. Cela ne les empêche toutefois pas d'accepter la motion.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera la motion, car elle estime que les études doivent être poursuivies et que le rôle du Conseil administratif est de tenir informée la population et de pouvoir anticiper tout problème.

Le Parti du travail va également voter cette motion, car il pense qu'il vaut mieux faire attention à quelque chose qui peut être dangereux que de se dire

qu'on n'en sait rien et de ne rien faire alors que c'est peut-être dangereux. Il vaut mieux rester attentif tant que des réponses sûres n'apparaissent pas.

Les Verts soutiendront cette motion.

Le Parti libéral informe qu'il refusera cette motion pour les mêmes raisons que le Parti radical.

Le Parti démocrate-chrétien pense que, actuellement, il n'y a pas d'évidence de danger et que cela retourne de lois fédérales. Il refusera donc cette motion.

La présidente met la motion M-596 au vote, elle est acceptée par 7 oui (2 Ve, 3 S, 1 AdG/SI, 1 T) contre 6 non (1 DC, 2 L, 1 R, 2 UDC).

Annexe: un plan

